

Réf. : DEP-DSNR Douai-1107-2006 MMx/EL

Douai, le 7 juin 2006
Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122

Inspection annoncée **INS-2006-EDFGRA-0024** effectuée le **23 mars 2006**

Thème : "Application de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 modifié".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le **23 mars 2006** au CNPE de Gravelines sur le thème " Application de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 modifié".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 modifié relatif à la réglementation générale "environnement" fixait au 15 février 2006 l'échéance ultime de mise en conformité des installations. Dans la continuité des inspections menées tout au long de la réalisation du programme de mise en conformité du CNPE de Gravelines, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est attachée à vérifier, à proximité de cette échéance, la bonne réalisation des actions programmées.

.../...

Au travers de l'examen des documents relatifs au thème et d'une visite de quelques installations ciblées, hors îlot nucléaire, l'inspection menée le 23 mars 2006 n'a pas mis en évidence d'écart notable dans la réalisation des mises en conformité.

Des actions sont néanmoins attendues vis-à-vis des rétentions des réservoirs d'effluents liquides ainsi que pour maintenir la pérennité de la conformité des installations.

En marge de la présente inspection, les conditions de travail associées à l'emploi de l'hydrazine, substance classée CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction), ont fait l'objet d'un examen particulier et donné lieu à observations de l'inspection du travail.

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Rétention des réservoirs d'effluents radioactifs KER-TER-SEK

Le planning des travaux sur affaires nationales, mis à jour en septembre 2005, prévoyait un début de réalisation en novembre 2005. Dans le bilan transmis en mars 2006, ce début de travaux était repoussé à juin 2006. Au jour de l'inspection, il restait encore hypothétique.

Demande 1

Je vous demande de me communiquer un planning détaillé actualisé pour cette affaire.

A.2 – Canalisations d'hydrogène

Dans le bilan transmis en mars 2006, les réparations de tuyauteries d'hydrogène sont indiquées comme reportées en 2006, en raison de difficultés rencontrées pour obtenir les marchés.

Demande 2

Je vous demande de me communiquer un planning détaillé actualisé pour cette affaire ainsi que l'analyse du risque de maintien en exploitation des canalisations malgré les défauts constatés et l'allongement du délai de réparation. Vous indiquerez les mesures compensatoires éventuelles que vous prenez.

B – Demandes de compléments

B.1 – Pérennité de la conformité

Au-delà de 2006, votre stratégie en matière de maintien de la conformité des installations n'est donc pas clairement définie.

Demande 3

Je vous demande de me détailler la stratégie envisagée à ce jour, sur le CNPE, pour vous assurer de la pérennité de la conformité des installations aux différents articles de l'arrêté du 31/12/1999 modifié.

C – Observations

C.1 – Environnement industriel

Vous avez remis en séance la note d'étude réalisée par vos services centraux, qui trace la mise à jour des données relatives à l'environnement industriel et aux voies de communication pour la période 2003-2004. Vous avez également confirmé que cette analyse serait révisée, en dehors des révisions périodiques, en tant que de besoin, en cas d'évolution significative des établissements voisins, notamment du dépôt d'hydrocarbures des APF (Groupe TOTAL).

C.2 – Rétention des réservoirs d'effluents radioactifs KER-TER-SEK

Il conviendra que le dossier de réalisation tienne compte, dans son analyse de risque, du maintien de la fonction rétention pendant toutes les étapes des travaux.

C.3 – Rétention des réservoirs d'effluents radioactifs – gestion des déblais

Toutes précautions devront également être prises dans la détermination des filières de traitement des déblais occasionnés par ce chantier.

C.4 – Fosse de neutralisation SDX

Lors de l'inspection de septembre 2005, les inspecteurs avaient relevé qu'une des 2 fosses de neutralisation en station de déminéralisation était indisponible. Il avait alors été demandé, en lettre de suite, d'indiquer les actions de remise en état effectuées. Le CNPE avait répondu début décembre que la remise en état devait s'achever au 31/12/2005. Or, il est apparu, au cours de l'inspection du 23 mars, que seule une réparation provisoire avait été réalisée à cette date, en raison d'un délai d'approvisionnement d'une pièce non-identifiée comme défectueuse à l'origine. La réparation devait être définitive à fin mars. Je prends note de votre engagement à ré-indiquer la réponse 3 à l'inspection INS-2005-EDFGRA-0037.

C.5 – Installations contenant des PCB/PCT

Un complément d'affichage vis-à-vis du risque potentiel en cas de sinistre est attendu pour certaines installations contenant des PCB/PCT, notamment le transformateur 7 LGR.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Division,
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,

Signé par

François GODIN